

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET HORS D'ŒUVRES !

PRÉAMBULE

Les Musées de la Ville de Marseille s'inscrivent dans une dynamique de grands événements d'envergure internationale engagée depuis plusieurs années sur ce territoire (Capitale européenne de la culture en 2013, MP2018, Manifesta en 2020, ...) et participent également à la vie économique et sociale du territoire de Marseille.

Outre la qualité incontestable de leurs collections et leurs expositions, les musées de la Ville de Marseille ont développé de nouvelles pratiques en terme de programmation culturelle et de partenariats (« visites à déguster » avec le Chef Emmanuel Perrodin, « Carpe Noctem » nocturnes dédiées aux jeunes adultes ...) correspondant à une réelle attente des publics dans leur grande diversité. La fréquentation croissante chaque année confirme les choix judicieux opérés dans ces domaines.

OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET

L'année de la gastronomie est l'occasion d'imaginer des passerelles nouvelles avec les acteurs locaux de la gastronomie. En effet, la Ville de Marseille s'associe à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et porté par Provence Tourisme, à l'événement Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 – MPG2019.

Durant ce temps fort de la vie du territoire, il s'agit de développer et valoriser la filière des métiers de bouche et artisans du goût, fondamentale en raison de ses liens avec la gastronomie, la filière agricole, la culture, la santé publique et un certain art de vivre, facteur d'attractivité et de fréquentation touristique du territoire.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille – Service des musées souhaite créer et pérenniser une dynamique en initiant une collaboration entre les musées municipaux et les acteurs de la gastronomie marseillais avec l'opération « Hors d'œuvre ! » du 19 mars 2019 au 31 décembre 2019.

L'opération intitulée « Hors d'œuvres! » aura pour but :

- d'initier dans la ville, un parcours à la fois culturel et gastronomique s'adressant au plus grand nombre ;
- de mettre en valeur et de promouvoir l'excellence à la fois en matière de patrimoine et de métiers touchant le domaine de la gastronomie ;
- de privilégier la créativité et l'innovation ;

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Ville de Marseille propose ici à un artisan de bouche de sélectionner une ou plusieurs œuvres de l'un des musées ci-dessous qui l'inspire et d'en proposer une interprétation culinaire.

- Le musée Cantini, art moderne. 19, rue Grignan, 13006 Marseille
- Le musée d'Histoire de Marseille. 2, rue Henri-Barbusse, 13001 Marseille
- Le musée des Beaux-Arts. 9, rue Edouard Stephan, 13004 Marseille
- Le musée d'Arts Africains Océaniens Amérindiens. Centre de la Vieille Charité, 2, rue de la Vieille Charité, 13002 Marseille
- Le musée d'Archéologie méditerranéenne. Centre de la Vieille Charité, 2, rue de la Vieille Charité, 13002 Marseille
- Le château Borély, musée des Arts décoratifs, de la faïence, et de la mode. 134, avenue Clôt Bey, 13008 Marseille.
- Le Préau des Accoules, le musée des enfants. 29, montée des Accoules, 13002 Marseille

Cette création figurera ensuite sur la carte du partenaire gastronomique durant une partie de la période de MPG19, du 19 mars 2019 au 31 décembre 2019.

Par ailleurs dans chaque musée, sera mis en place un dispositif de présentation de l'opération : un cartel détaillé à côté de l'œuvre sélectionnée présentant à la fois ladite œuvre et l'artisan ayant travaillé autour de cette œuvre, le dépliant parcours à disposition des visiteurs, une carte d'information sur l'artisan ayant travaillé avec le musée.

Le partenaire gastronomique est ainsi représenté dans un lieu inattendu, le musée, et le musée l'est également.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU PROJET

Pour participer au projet, les acteurs de la gastronomie sont invités à proposer une création culinaire inspirée d'une œuvre des collections des musées de Marseille.

Le candidat devra donc choisir 1 ou plusieurs œuvres issues de la collection d'un des 7 musées cités ci-dessus dans le corpus d'œuvres joint en annexe.

ARTICLE 3 – VALORISATION DES PROJETS

La Ville de Marseille souhaite soutenir des projets s'inscrivant dans le cadre de l'opération « Hors d'œuvres ! » sous la forme de la création et de la diffusion de support imprimés à des fins de mise en valeur du patrimoine et des métiers touchant à la gastronomie.

- dispositif de présentation de l'opération : un cartel détaillé à côté de l'œuvre sélectionnée présentant à la fois ladite œuvre et l'artisan ayant travaillé autour de cette œuvre
- un dépliant présentant le parcours culturel-gastronomique dans la ville. Tirage : 20 000 ex (avec possibilités de retraitage en cours d'année)
- un jeu de cart'com à collectionner. Tirage : 2 500 ex par site (avec possibilité de retraitage en cours d'année)
- un dispositif de communication de grande ampleur : programme trimestriel des musées de Marseille, réseaux sociaux, site internet de la Ville de Marseille, intégration dans le plan de promotion du porteur de projet Provence Tourisme

Il est expressément précisé que l'aide apportée par la Ville Marseille est intégralement et exclusivement affectée au projet « Hors d'œuvres ! », à l'exclusion de tout financement de fonctionnement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

La participation à l'appel à projets est gratuite et ouverte à toute personne physique ou morale, de droit privé, sur le territoire de la Ville de Marseille .

L'appel à projet ne donnera lieu à aucune rémunération pour le ou les candidats.

les projets doivent répondre aux objectifs la Ville de Marseille, tels que définis dans les articles précédents et répondre aux caractéristiques suivantes :

- Intervenir sur le domaine de la Gastronomie et de l'alimentation.
- Présenter un caractère créatif en lien avec les collections des musées de Marseille.
- A destination du grand public.
- S'inscrire dans la période du 19 mars 2019 au 31 décembre 2019.
- Présenter un caractère original et/ou innovant.

Les porteurs de projets devront présenter un **dossier d'environ 10 pages selon le formulaire ci-joint en annexe 2**, rédigé en langue française, composé de :

- ☞ Une présentation du candidat (raison sociale, forme juridique (SA, SARL, auto-entrepreneur,...), date de création, historique, adresse, produits proposés aux clients, références dans le secteur concerné)
- ☞ Un extrait Kbis du candidat datant de moins de 3 mois ou inscription au registre du commerce
- ☞ Une présentation du projet (2 pages maximum), des motivations du candidat, précisant notamment comment il s'inscrit dans la démarche de « Hors d'œuvres! », le lien avec l'œuvre ayant inspiré le projet, la recette proposé, présentation des produits utilisés pour le projet;le public visé)
- ☞ Trois photos maximum des créations destinées au projet : fichiers numériques en haute définition (300DPI, format A4)

Il est recommandé aux porteurs de projet d'utiliser les formats électroniques largement disponibles suivants :

- le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)
- le format texte universel mode révisable .rtf
- le format.pdf (mode révisable) version 1,4 minimum
- le format bureautique ouvert ODF mode révisable, ofmat ouvert, normalisé ISO (.odt, .ods, .odp, .odg) utilisé par les suites bureautiques Openoffice et Libre Office
- les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg,.tif,.png)
- les formats audio MP3 ou WAV pour les fichiers sonores .mp3 et .wav
- le format vidéo MPEG-4.mp4

ARTICLE 5 – CALENDRIER

Les porteurs de projets sont informés du calendrier prévisionnel de la consultation, à savoir :

- Lancement de l'appel à projets : A partir du 5 février 2019
- Clôture des dépôts de projets : 28 février 2019 à 16 h
- Examens des dossiers par la Ville de Marseille Service des Musées et sélection par le jury : du 28 février au 5 mars 2019
- Réponse aux porteurs de projet : 6 mars 2019
- Accompagnement des porteurs de projets retenus : 7 au 15 mars 2019
- Période de communication sur les projets : à partir du 19 mars 2019

L'attention des porteurs de projets est expressément attirée sur le fait qu'il ne s'agit que d'un calendrier prévisionnel susceptible d'être unilatéralement modifié par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille se réserve également le droit d'interrompre le processus de consultation à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux projets reçus, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DES PROJETS

Chaque porteur de projet est invité, au plus tard le 28 février 2019 à 16h, à adresser son dossier tel que précisé à l'article 4:

► par voie électronique

► Contact :

Jean-Antoine SANTIAGO et EMMANUELLE FAREY

jasantiago@marseille.fr et efarey@marseille.fr

Ville de Marseille– Direction de l'Action Culturelle- Service des Musées

En présentant son projet, chaque porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement de la consultation entraînera le rejet du projet. De même tout dossier incomplet ou insuffisamment renseigné sera écarté.

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La Ville de Marseille sélectionnera 7 projets, un par Musée. Les dossiers reçus seront examinés sur la base des critères ci-dessous, évalués à parts égales :

- Liens avec une œuvre des collections des musées de Marseille
- Compétence et capacité technique du porteur de projet
- Qualité des matières premières utilisées (matières premières locales et/ou 100 % naturel, et/ou agriculture raisonnée ou biologique ou permaculture, Fait maison...)
- Originalité, créativité tant en termes de contenu que de méthode retenue, aspect innovant : association de saveurs, ingrédients originaux et inattendus.
- Qualité d'accueil du public dans l'établissement : hygiène, sécurité, convivialité, ambiance.
- Visibilité réelle et en ligne (blogs, réseaux sociaux internet) de l'établissement

ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

La Ville de Marseille-Service des Musées réceptionne les dossiers de candidature vérifie si toutes les conditions posées par le règlement sont remplies (respect du délai de dépôt du dossier, complétude des dossiers, etc.). La Ville de Marseille se réserve le droit de demander des précisions, ainsi que de procéder à

d'éventuelles auditions des porteurs de projets. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement de l'appel à projets sans réclamation possible.

Si le délai de dépôt n'est pas respecté et/ou que le dossier est incomplet, il ne sera pas examiné par le Jury.

Les dossiers seront examinés par un jury

Sur chaque projet examiné, le Jury portera un avis Très favorable/Favorable/Défavorable selon les critères fixés à l'article 7.

Le jury procédera au classement des projets en application des avis émis et de l'intérêt qu'ils présentent pour le dispositif « Hors d'œuvres!».

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Tout porteur de projet au présent appel à projets s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements complets (avec toutes les pièces jointes demandées) et exacts dans son dossier de candidature.
- autoriser expressément la Ville de Marseille et ses partenaires, dans le cadre de Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019, à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, via tous supports, médias offline et on-line, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, pendant une durée d'un an à l'issue de la mise en œuvre du projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de cet appel à projets à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions diverses. Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pour la durée de l'appel à projets et pour une durée de dix (10) ans après la date de remise de l'appel à projets.
- à participer aux opérations de relations publiques et de presse relative à l'appel à projets et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels la Ville de Marseille et Provence Tourisme peuvent les mettre en relation.
- mentionner, les logos « Ville de Marseille », « Musées de Marseille », « Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 » et « Département des Bouches-du-Rhône » sur tout support de communication à leur disposition.
- transmettre les divers supports de communication (photo, vidéos, articles, site, etc.) du projet
- se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'interview et/ou d'intervention dans les espaces du musées.
- proposer sa création culinaire sur la carte de son établissement durant une partie de la période de MPG19, du 19 mars 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projet.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78-17 du 6/1/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande sera adressée à :

*Ville de Marseille Direction des Musées
2 rue de la Charité
13233 MARSEILLE CEDEX 20*

ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Ville de Marseille peut être amenée à projeter et/ou à reproduire, sur ses supports de communication à usage interne et/ou externe, toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature à l'appel à projet, le candidat accepte et autorise la Ville de Marseille et ses partenaires dans le cadre de « Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 » à utiliser, et/ou à exploiter à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou de diffusion sur tout support technique et informatique dont elle dispose.

Par conséquent, par cette autorisation, le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans son projet, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit la Ville de Marseille contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers et résultant desdites exploitations des informations et documents susmentionnés.

Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pendant toute la durée du présent appel à projets ainsi que pour une durée de dix (10) ans à partir des dates de remise de la désignation du/des lauréats.